

« Arcane » : la SGDL et l'ADAGP créent une bourse de création pour les livres d'artistes

Chers auteurs,

Nous sommes heureux de vous annoncer le lancement d'une nouvelle bourse de création qui encourage la conception et la réalisation de livres d'artistes.

Cette nouvelle bourse concrétise une volonté commune de la SGDL et de l'Adagp, société d'auteurs des arts visuels, de soutenir et d'accompagner la création, la fabrication et la diffusion de livres d'artistes associant un auteur de l'écrit et un artiste des arts visuels.

Dotée de 6 000€, cette bourse sera attribuée à un artiste des arts visuels membre de l'ADAGP et à un auteur de l'écrit membre de la SGDL, auxquels pourra s'adjoindre un éditeur qui s'engage à produire et diffuser l'ouvrage. Le projet lauréat sera édité à 15 exemplaires minimum.

Qui peut candidater?

- Un binôme composé d'un artiste (membre de l'ADAGP depuis au moins 3 ans, toutes disciplines confondues) et d'un auteur (de poésie, de roman, de livre jeunesse, de fiction ou de non-fiction, membre de la SGDL et à jour de cotisation depuis au moins deux ans).
- Ou un trio lorsqu'un éditeur s'associe au projet.

Quel est le calendrier?

- Lancement de l'appel à candidatures : 15 février 2021
- Date limite de candidature : 15 avril 2021 à 14h
- · Réunion du jury : mai 2021
- Publication de l'ouvrage : le binôme ou trinôme lauréat s'engage à publier le livre d'artistes dans les deux ans suivant l'annonce du projet lauréat.

Quelles sont les modalités de candidature ?

Le binôme (ou le trio le cas échéant) doit envoyer un dossier au format pdf, en langue française, à l'adresse suivante : arcane@adagp.fr composé des éléments ci-dessous :

- **1. Présentation de l'artiste** : sa biographie, ses expositions et publications (1 page maximum), un lien vers son site internet le cas échéant ;
- 2. Présentation de l'auteur : sa biographie accompagnée d'une bibliographie (1 page maximum), un lien vers son site internet le cas échéant ;
- **3. Présentation de l'éditeur** : sa ligne éditoriale (1 page maximum), son n° de SIRET, son engagement à publier l'ouvrage et un certificat administratif d'immatriculation auprès de l'Urssaf en tant que diffuseur ;

- **4. Dossier artistique** : une note d'intention commune des candidats précisant les conditions de leur rencontre autour du projet présenté (1 page maximum), un synopsis (1 page maximum) et des esquisses (2-3 pages maximum) ;
- **5. Dossier technique** : la présentation de la réalisation technique de l'ouvrage (tirage, format, nombre de pages, qualité du ou des papiers, techniques d'impression, matériaux, etc.) sur 1 page maximum ;
- **6. Dossier administratif** : le formulaire renseigné et signé par le binôme (et l'éditeur le cas échéant) téléchargeable sur le site de l'ADAGP et de la SGDL, le calendrier de réalisation du projet et un budget détaillé du projet (2 pages maximum).

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter : arcane@adagp.fr